

CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 22 mai à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2025

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT, Déborah DUBUIS), Guy NOGRET.

Mme Christelle BODIN a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 17 AVRIL 2025 est approuvé à l'unanimité.

1° - Intervention de Moussa ENNAJI du SIEDS pour projet photovoltaïque

La commune a fait appel au SIEDS pour un projet photovoltaïque sur la salle Saint Roch. Mr ENNAJI nous présente le projet. Le Sieds doit nous adresser l'étude de structure. Envoyez les devis à Moussa pour qu'il puisse effectuer une étude de rentabilité.

2° - Travaux toiture gymnase et salle paroissiale

Après présentation des devis, le conseil municipal valide le devis de charpente de la SARL BERTHELOT MENUISERIE pour la toiture du gymnase pour la somme de 134.622,86 € ht soit 161 547,43€TTC. Le conseil valide également le devis de la SARL BERTHELOT MENUISERIE pour la rénovation de la charpente de la salle Saint Roch pour la somme de 6.114 ,51 € ht soit 7.337,41 € TTC.

3°- Travaux voirie : route de la Vialière, rue des Acacias

Mr Thomas Michonneau, 2^{ème} adjoint, présente le devis de la société M-RY concernant les travaux pour la route des Alleuds. Le conseil municipal valide le devis M-RY pour un montant de 103.514,40 € ht soit 124 217,28€ TTC.

Pour les travaux, rue des acacias, le choix n'est pas fait. Des décisions doivent être prise pour les motifs, couleurs etc...

4° - Travaux Rocher Branlant

Monsieur le maire indique que la mairie a reçu le devis de Mickael BROSSEAU pour le renforcement de la ferme sur la partie préau. Le devis s'est établi à la somme de 1.800,00€ ht soit 2.160,00€ ttc. Le conseil municipal valide le devis de Mickael BROSSEAU pour un devis de classe 4.

Un vote de principe a été fait pour valider le devis de RS BACHES. Le devis est accepté par 6 votes POUR et 5 votes CONTRE.

Toutefois il est demandé d'autres devis de bâches.

5° - OGEC subvention pour fournitures scolaires 2024-2025

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C) de l'école privée mixte de Sainte Anne LARGEASSE, une subvention de 33€ par élève de la commune pour l'acquisition de fournitures scolaires au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour 48 élèves de LARGEASSE (voir liste en PJ).
Soit la somme de 1 584€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

6° - Tarif cantine 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du repas de cantine est actuellement de 3,50€.







Il propose pour la rentrée 2025/2025 d'augmenter le tarif et de passer le prix du repas de cantine à 3,65€.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le prix du repas à 3,65 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Considérant l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

7° - MODIFICATIONS du RIFSEEP

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- 👉 Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)
- 👉 Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques)
- 👉 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- 👉 Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars et du 15 avril 2025 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire, proposant une modification de la périodicité de versement de l'IFSE et d'intégrer le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1. BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels

2. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité d'encadrement - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	- Complexité - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches	- Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité

3. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie et régisseur	5 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
Catégorie	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	4 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural Agent d'entretien des espaces verts Cuisinière Agent de restauration Agent d'entretien des locaux	4 000 €

4. L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

5. L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté, le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- la connaissance acquise par la pratique,
- la diversification des compétences,
- la connaissance de l'environnement de travail, des procédures.

6. LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)
- ✓ révision tous les 2 ans.

7. LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Le système suivant sera appliqué selon l'application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, il suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de période de Préparation au Reclassement, le versement de l'IFSE sera maintenu à 100%.

8. PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement.

9. LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que le conseil municipal aura délibéré après avis du comité technique et au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

II.MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. PRINCIPES :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

2. BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels

3. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie et régisseur	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural Agent d'entretien des espaces verts Cuisinière Agent polyvalent de restauration Agent d'entretien des locaux	1000 €

4. PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

5. DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2025.

6. ATTRIBUTION :

Les critères retenus sont :

- Assiduité : l'agent percevra 60% du CIA,
- Investissement professionnel : l'agent percevra 20% du CIA
- Capacité à travailler en équipe : l'agent percevra 20% du CIA.

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** selon le vote suivant :
11 voix « pour »
- **D'INSTAUIER**, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans ses volets IFSE et CIA.
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront prévus au budget.

8° - DM Lotissement

COMMUNE DE LARGEASSE

DECISION MODIFICATIVE 1

Conseil Municipal du 22/05/2025

BUDGET LOT LES GENETS - SECTION DE INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
001 - déficit antérieur reporté	- 9 823,39 €	16.1641 - emprunts	- 9 823,39 €
TOTAL	- 9 823,39 €	TOTAL	- 9 823,39 €
BUDGET LOT LES PEUPLIERS - SECTION DE INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
001 - déficit antérieur reporté	- 8 557,00 €	16.1641 - emprunts	- 8 557,00 €
TOTAL	- 8 557,00 €	TOTAL	- 8 557,00 €

Le conseil municipal valide la délibération.

9° - Tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

3 agents sont promouvables à l'avancement de grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Un poste a déjà été créé, cette délibération crée les deux autres. Il est donc proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins (modifications en jaune, en rouge les effectifs à supprimer après avis du CST) :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste en centième	Durée du poste en Heure/minutes	Poste vacant depuis le	Statut
Filière technique (service technique)						
Adjoint technique	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	24,00	24H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	24,00	24H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	24,00	24H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	25,00	25H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	25,00	25h00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	17,50	17H30		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	11,00	11H00		Contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	14,00	14H00		Contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	20,30	20H18		Titulaire
Filière administrative (service administratif)						
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	22,50	22h30		Titulaire
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial pincipal 2ème classe	17,50	17H30		Titulaire
Adjoint administratif	B	Rédacteur	17,50	17H30		Titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **MODIFIER** comme ci-dessus le tableau des emplois communaux,
- de **CHARGER** le Maire de prononcer la nomination du personnel dans ces nouveaux postes, selon les dispositions réglementaires,
- de **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget communal.

10° - Renouvellement de la convention relative à la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique pour la période 2025-2027

M. le Maire expose au conseil municipal que le contrat liant la commune et le centre de gestion des Deux-Sèvres, est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Il précise que les conditions et tarifs d'assistance et de formation du personnel à l'utilisation d'un site informatique n'ont pas augmenté. La convention intègre quelques modifications mineures de rédaction, ainsi que les éventuelles modifications de notre organisation informatique.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le maire à signer la convention.

11° - Validation de la composition du conseil communautaire par accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;

Considérant le courrier adressé par la préfecture des Deux-Sèvres relatif à la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

A l'occasion des élections municipales de 2026, chaque conseil municipal doit délibérer sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Deux modes de répartition des sièges au conseil communautaire sont prévus :

- La répartition selon le régime de droit commun,
- La répartition dérogatoire selon le régime de l'accord local.
-

Pour qu'un accord local soit valable, celui-ci doit respecter les conditions énumérées au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et que la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'Agglo2B ou que les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'Agglo2B le valide par délibération.

La délibération relative à l'accord local doit être prise plus tard le 31 août 2025.

En absence de conclusion d'un accord local à cette date, la répartition des sièges se fera selon le régime de droit commun.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

La répartition dérogatoire des sièges proposée pour le prochain mandat est identique à la répartition actuelle. Elle est détaillée comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée - Accord local
Bressuire	19 860	17	17
Mauléon	8 585	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 529	4	5
Moncoutant-sur-Sèvre	5 100	4	5
Cerizay	4 795	4	5
Argentonnay	3 229	2	3
Courlay	2 403	2	2
La Forêt-sur-Sèvre	2 261	2	2
La Chapelle-Saint-Laurent	2 080	1	2
Chiché	1 689	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 421	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 396	1	2
Combrand	1 194	1	1
Boismé	1 175	1	1
Voulmentin	1 131	1	1
Faye-l'Abbesse	1 126	1	1

L' Absie	1 078	1	1
Le Pin	1 069	1	1
Chanteloup	982	1	1
Cirières	949	1	1
Clessé	925	1	1
Saint Maurice Étusson	888	1	1
Largeasse	750	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	637	1	1
La Petite-Boissière	625	1	1
Bretignolles	596	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	561	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	496	1	1
Neuvy-Bouin	484	1	1
Montravers	368	1	1
Geay	337	1	1
Genneton	306	1	1
Trayes	115	1	1
TOTAL	74 140	67	75

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12° - Contrat TPF d'achat de bois

Le maire explique qu'un contrat d'achat de bois doit être fait entre TPF et la commune de Largeasse. Les peupliers seront coupés, entreposés en fagot sur place, débardés et ensuite déchiquetés.

Le conseil municipal accepte le contrat TPF d'achat de bois pour la somme de 1500€ ht et autorise Monsieur le maire à signer le contrat.

13°- Devis TPF de broyage

Thomas Michonneau, 2^{ème} adjoint, nous présente le devis de TPF qui propose de passer sur les parcelles cadastrales A6 et A86 avec un broyeur à chenilles et marteaux qui arrasera les souches et éliminera les branchages et résidus au sol. Le devis s'élève à la somme de 1.000€ ht soit 1.200 € ttc.

Le conseil municipal valide le devis TPF.

14°- Devis panneaux

La commune souhaite faire des corrections sur plusieurs panneaux. Un devis à SELF SIGNAL a été demandé afin de réaliser des lattes en alu ainsi qu'un panneau de rue.

Le devis de SELF SIGNAL est validé par l'ensemble du conseil municipal.

Il faut rajouter restaurant après – et rajouter un panneau pour MAM ChironPatapon.

15°- devis ancien local ADMR

Devis ancien local ADMR : le devis de LAHAYE est validé par le conseil municipal pour la somme de 6793,58 € ht soit 8152,30 € ttc

16° - Questions diverses

- Affiche fête communale du 4/07/2025 et tarif : repas Max'n Sai 14,05€ ttc avant 12,10 € ttc. Julien va retourner voir avec eux.
- Demander un devis pour un chauffe-eau pour la salle des associations.

Le secrétaire de séance

Christelle BODIN

Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU